

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

MCB
78 131

Objet
FIXATION DES
HONORAIRES DE
Me L. DUCROS
Avocat - Affaire :
Ville de ROYAN c/
Tolède
(Piscine de Foncillon)

DATE DE CONVOCATION

22 septembre 1978

DATE D'AFFICHAGE

22 septembre 1978

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 19

Nombre de votants 25

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent *soixante dix huit*
le *vingt neuf septembre* à 18 heures 50

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M *onsieur TETARD*

Etaient présents: MM TETARD, DUFOUR, Melle FOUCHE, MM. LIS, LACHAUD,
FABER, BOUTET, BUJARD, BOUCHET, PAPEAU, NAULIN, BOISARD, MAURELLET
GUICHAOUA, BOULAN, BROTEAU, TAP, PELLETIER, CABAL

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. *POUGET par M. LIS* *DUFEIL par M. MAURELLET*
POUMAILLOUX par Me DUFOUR *VIAUD par M. PAPEAU*
COLLE, par M. TETARD *Mme TACQUET par M. BUJARD*

Absents : MM. *MONTRON, BERLAND*

M *PELLETIER*

a été élu Secrétaire.

En date du 14 JUIIN 1978, le Tribunal Administratif de
POITIERS a condamné les ayants droit de M. Paul Tolède à payer
à la Commune de ROYAN une somme de 25 500 F correspondante à la
redevance due pour l'exploitation de la Piscine et le Restaurant
de Foncillon en 1972.

La Ville de ROYAN était défendue par Me DUCROS, Avocat à
POITIERS, lequel présente à la Ville un mémoire de frais et hono-
raires s'élevant à 2 200 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du
26 SEPTEMBRE 1978

DECIDE :

- d'accepter le mémoire présenté par Me DUCROS, le montant de
celui-ci sera imputé au chapitre 934, article 665 du Budget 1978

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre, MM les Membres Présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Guy TETARD.

SOUS-PRÉFECTURE - ROCHEFORT
ARRIVÉE LE
10.OCT.1978
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE
l'Art. 46 du C. M. I

